

SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

263, rue de Paris, Case 543 93515 – MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.88.77 / 79
Courriel : snopa@cgt.fr
Secrétaire Général : Christophe HEGOT tel 06 85 97 09 13

Montreuil, le 26 janvier 2024



Employeurs :
DGITM et DRH du MTE

CGT :
Philippe DEBAT (SNOPA) et FD Equipement

Une loi qui fait flop ! il ne se passe pas un mois sans qu'une collectivité renonce !

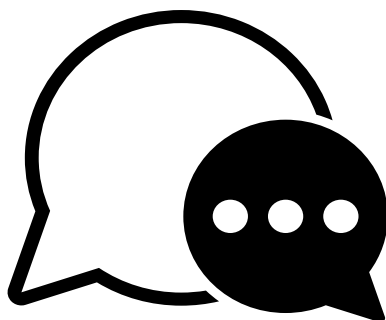
Réunion loi 3D'S du 26 janvier 2023

La Haute-Saône a renoncé au transfert de réseau en décembre 2023, en plein processus de candidature. En attendant les agents subissent des désagréments...

En préalable et à l'interpellation des OS sur les déclarations du ministre de l'intérieur, **le DRH reconnaît qu'il y a un sujet sur la sécurité des agents compte tenu des événements sociaux d'actualité qui s'enchainent (cf mouvement agriculteurs, explosion bâtiment Dreal Carcassonne).**

Pour pallier l'insuffisance des effectifs, le DRH annonce de potentiels recrutements externes, sur concours, par voie de mobilité, par contrat et contrat « pacte » (parcours d'accès aux carrières de la FPT, FPE, FPH, durée de 12 à 24 mois CDD de droit public à temps complet).

Une annonce à temporiser sachant qu'environ 200 ETP budgétaires seront rendus par les services rien que pour ce transfert 3D'S.



Décompte des effectifs, bilan du processus de candidature

Premier Cosui où les OPA sont présentés dans le tableau effectif transféré. Le tableau recense 3 OPA concernés par un transfert vers les collectivités (Gers, Aveyron, Pyrénées Orientales), tous à la DIRSO. (Retrouvez les chiffres dans le fichier joint)
La phase de candidature a été clôturée le 31 décembre 2023. Pas de candidats, autres que ceux concernés par le transfert.

Point d'étape sur le calendrier

Au **1er janvier 2024** le processus de candidature dans le cadre de la loi 3ds est clos.

À venir avant au **1er avril 2024** avec consultation des CSA des DIR et DREAL, parallèlement des CST des collectivités

- **Signature des conventions de MAD des services avec les collectivités,**
- **Signature des conventions de MAD individuelle aux agents ouvert sur une période de 2 ans.**

1er novembre 2024 au plus tard :

- Application décret en conseil d'État fixant le transfert des services, cela enclenche la phase du droit d'option

Le ministère sera vigilant sur les signatures des conventions pour qu'elles soient ratifiées avant le 1er avril 2024.



Accompagnement des agents

Si un agent souhaite rejoindre la collectivité **après le 1er janvier 2024** alors que la collectivité a des postes ouverts, l'agent ne rentre pas dans le processus 3D'S et ne bénéficie pas du droit d'option, ni de maintien de rémunération. Il relève du droit commun, détachement ou intégration directe pour les fonctionnaires, contractuels et mise à disposition pour les OPA en application du décret 2011-1487 relatif à la mise à disposition des OPA (alinéa 2, du I à l'article premier du décret).

Le DRH ajoute que la modernisation du décret 65-382 relatif aux OPA prévoit un assouplissement dans la mobilité des OPA qui aujourd'hui est trop contraint par la MAD du décret 2011-1487 et le statut des OPA.

Le CMVRH a été mobilisé pour accompagner les agents. Au regard de toutes les restructurations engagées par notre ministère, **La CGT se pose la question d'un CMVRH également en difficulté pour répondre avec efficacité aux besoins des agents. Voilà un service qui a de l'avenir !!!! (Aide au départ volontaire, reconversion, transition vers la retraite...)**

Les fiches financières ne sont toujours pas éditées. Les agents marchent à l'aveugle sur leur rémunération. **Inacceptable !!**

L'action sociale jusqu'à la fin des madsld est gérée par l'État, dès intégration c'est la collectivité.

Conséquence sur l'organisation des services

CEI, SIR, DISTRICTS

réorganisés ! mutualisés ! redécoupés ! fusionnés ! la totalité des services sont impactés et pas simplement les CEI transférés.

L'impact sur les missions est non négligeable, et on peut s'attendre à une baisse du niveau de service avec des agents qui s'éloignent de plus en plus des points d'intervention, d'où une augmentation de la mobilité. Les conséquences sur la rémunération seront réelles avec le changement de résidence administrative, d'abattement de zone. Les organigrammes des services vont être redéfinis. Le danger des RPS est à craindre, en tous cas la CGT alerte de la situation et de l'exposition des agents aux risques et aux accidents.

Une très mauvaise note pour la DIR EST et à son directeur qui font fi des alertes des personnels, la DIGTM semble valider la démarche de ce directeur méprisant et de sa déclinaison managériale qu'il veut passer en force.

La CGT alerte de cette situation inacceptable !!!

Expérimentation avec les régions

- Convention signée avec la région Grand-Est pour un démarrage le 1er janvier 2025
- Nécessité d'une nouvelle délibération pour la région Occitanie

En pleine séance, la DIGTM annonce que la région AURA vient de signer avec le préfet de région l'accord de l'expérimentation suite à sa délibération du 20 octobre 2023



Un ministère toujours très éloigné de ce qui se passe sur le terrain, laissant à la manœuvre les chefs de service des DIR déployés des méthodes méprisantes, inacceptables... qui auront de graves conséquences sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier national, les missions de services publics et les agents.

La CGT en ordre de bataille pour défendre les OPA.
Le SNOA-CGT

Le syndicat national garant du droit et proche des OPA



*je me syndique au SNOA-CGT
en flashant le code avec mon smartphone !*